



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Saint-Denis, le 23 décembre 2005

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DU CADRE DE VIE**

**Bureau de l'Environnement
et de l'Urbanisme**

A R R Ê T É N ° 05-3701 /SG/DRCTCV

Enregistré le 23 décembre 2005

**Portant modification de l'arrêté n° 03-3529 du 29 décembre 2003
autorisant la réalisation d'une protection contre les débordements
de la Ravine La Fontaine sur la commune de Saint-Leu**

**LE PREFET DE LA REGION ET
DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le code de l'environnement;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration , et notamment les articles 14 et 15;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

VU l'arrêté n° 03-3529/SG/DRCTCV du 29 décembre 2003 portant autorisation de réalisation d'une protection contre les débordements de la Ravine La Fontaine sur le territoire de la commune de Saint Leu ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène lors de sa réunion en date du 26 novembre 2003 ;

Vu la demande de modification de l'autorisation susvisée présentée par la commune de Saint Leu ;

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental d'Hygiène lors de sa réunion en date du 28 novembre 2005 ;

CONSIDERANT qu'une étude hydraulique de définition de la pose d'une conduite maîtresse, a mis en évidence que le fond de la ravine La Fontaine était affouillable sur une profondeur entre 3 m et 4,5 m sous le niveau du lit mineur ;

CONSIDERANT que les modifications techniques limitées ne sont pas de nature à nécessiter une nouvelle enquête publique, mais peuvent, conformément aux termes de l'article 14 du Décret n° 93-742 du 29 mars 1993, faire l'objet d'un arrêté complémentaire après avis du Conseil Départemental D'hygiène ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

L'article 1, section h, de l'arrêté N° 03-3529/SG/DRCTCV du 29 décembre 2003 autorisant des travaux de réalisation de protection contre les débordements de la ravine La Fontaine est remplacé par les dispositions suivantes :

➤ h, *protections à l'amont de la place foraine*

Mise en place d'une protection par perré en enrochements liés pentés à 3 H/2V et de hauteur 5 m et fondations parafouilles en profondeur sur 160 ml en rive gauche le long du remblai situé en amont de la Place Foraine.

ARTICLE 2 : IMPACTS – CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES EN PHASE "TRAVAUX" ET EN PHASE "EXPLOITATION"

Cette modification sera réalisée dans le respect des différentes mesures de protection du milieu naturel imposées par l'article 2 de l'arrêté d'autorisation n° 03-3529/SG/DRCTCV du 29 décembre 2003.

ARTICLE 3 : PROCEDURE

Cette modification est autorisée au titre du code de l'environnement dans les conditions fixées par l'article 2 et sera prise en compte en fin de travaux dans le plan d'exécution des ouvrages, prévu à l'article 3 de l'arrêté d'autorisation N° 03-3529/SG/DRCTCV du 29 décembre 2003.

ARTICLE 4 : DELAI DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis (27, rue Félix Guyon – BP 2004 – 97488 Saint Denis Cedex) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : PUBLICATION ET EXECUTION

Le Secrétaire Général de Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Paul, le Maire de la commune de Saint-Leu, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation

Jean BALLANDRAS